



**KPMG SA**  
Parc Edonia – Bâtiment S  
Rue de la Terre Victoria  
CS 46806  
35768 Saint-Grégoire Cedex  
*« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux  
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »*



**Deloitte & Associés**  
1 rue Benjamin Franklin  
44801 Saint-Herblain Cedex  
*« Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux  
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »*  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

*Lumibird S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur la  
réduction de capital***

Assemblée générale du 04 mai 2021 - résolution n° 19  
Lumibird S.A.  
2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion  
*Ce rapport contient 2 pages*



**KPMG SA**  
Parc Edonia – Bâtiment S  
Rue de la Terre Victoria  
CS 46806  
35768 Saint-Grégoire Cedex  
« inscrit sur la liste nationale des commissaires aux  
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »



**Deloitte & Associés**  
1 rue Benjamin Franklin  
44801 Saint-Herblain Cedex  
« Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux  
comptes, rattaché à la CRCC de Versailles »  
S.A.S. au capital de 2 188 160 €  
572 028 041 RCS Nanterre

## **Lumibird S.A.**

Siège social : 2 rue Paul Sabatier - 22300 Lannion  
Capital social : € 22 466 882

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

Assemblée générale du 04 mai 2021 - résolution n° 19

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Rennes, le 13 avril 2021

KPMG S.A.

Vincent Broyé  
Associé

Saint-Herblain, le 13 avril 2021

Deloitte & Associés



Alexis Levasseur  
Associé